

**ARRETE DU MAIRE N° 151/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE DE  
BORNES DE BRANCHEMENT MONOPHASE, 22 BIS AVENUE DE GROSBOIS,  
DU 3 DÉCEMBRE 2021 AU 7 JANVIER 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société AZTP, rue de Bougainville Prolongée, 77550 Limoges-Fourches pour le compte d'ENEDIS ;

**Considérant** que des travaux de pose de deux bornes de branchement monophasé au 22 bis avenue de Grosbois nécessitent le stationnement de véhicules de l'entreprise et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise AZTP effectuera les travaux susnommés, du 3 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

**ARTICLE 2** Pour effectuer ses travaux, l'entreprise neutralisera par ses propres moyens trois emplacements permettant de stationner ses véhicules au plus proche du chantier. A sa charge d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, selon la réglementation en vigueur.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée également d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

**ARTICLE 4** La voie ayant été récemment requalifiée, la commune sera attentive à la parfaite remise en état du site, à l'identique, par l'entreprise qui sera tenue pour responsable des éventuels dommages occasionnés.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise AZTP,  
ENEDIS,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 novembre 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

